



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2023

Objet : abonnement pour la clé de signature des actes.

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2023 ;
- CONSIDERANT que l'abonnement de la clé numérique pour la transmission des actes se termine le 15 janvier 2023, il est nécessaire de renouveler le contrat avec Shambersign France.

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'abonnement pour la signature électronique pour les actes avec le prestataire ShamberSign France dont le siège se trouve sur Vélizy Villacoublay 78 140 pour une durée de trois ans à partir du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2026 et pour un montant HT de 270.00€ euros.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le 05 janvier 2023
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le :
Transmission à la sous Préfecture :
mise en ligne :

